

Arrêté N° 2021\_00311\_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE -29, RUE CESAR ALLEMAN - 13007 - MARSEILLE - PARCELLE  
207832 B 0083 - QUARTIER PHARO**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire N° 2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2018\_03084\_VDM signé en date du 11 octobre 2018, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu la facture N° FC 00485 établie le 25 novembre 2019 par l'entreprise ACROCIEL, domiciliée – 350, boulevard National - 13003 MARSEILLE, et reçue le 12 janvier 2021.

Considérant qu'il ressort de la facture précitée que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 14 janvier 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

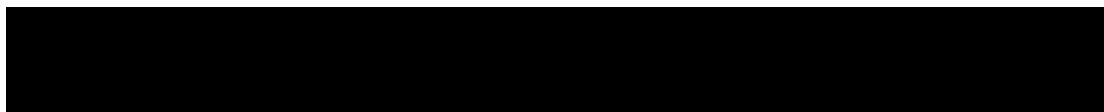
**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 novembre 2019, reçu le 12 janvier 2021, par la facture FC 00485 de l'entreprise ACROCIEL, dans l'immeuble sis 29, rue César Alleman - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°207832 B0083, quartier Le PHARO, appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires pris en la personne 

appartenant aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



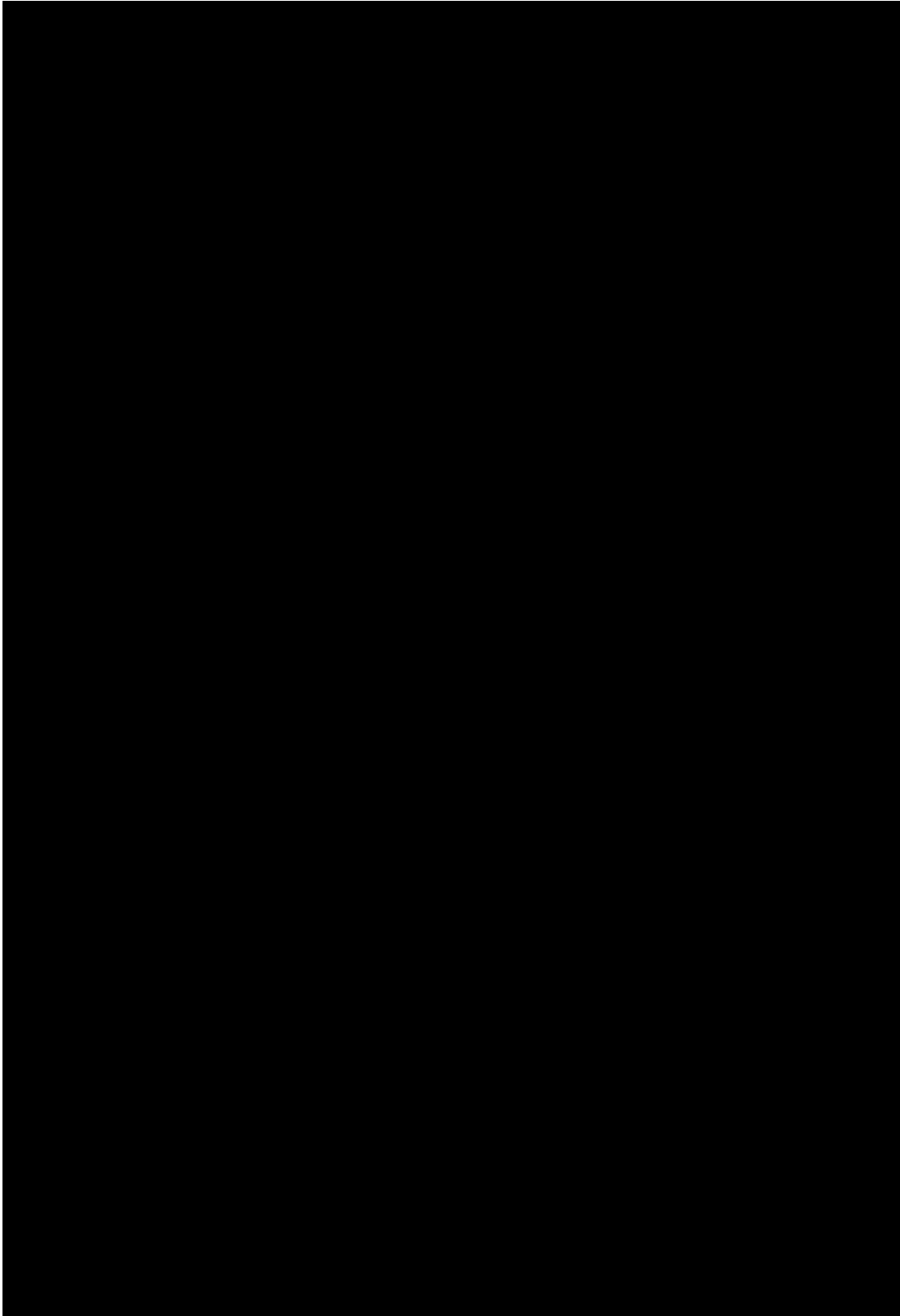
Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 013-211300553-20210127-2021\_00311\_VDM-AR



La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2018\_02490\_VDM signé en date du 11 octobre 2018 est prononcée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 27 janvier 2021